

### Le Conseil d'Etat confirme la liberté de déplacement pour se rendre en manifestation et aux rassemblements

Alors que les déplacements pour motif syndical et revendicatif avaient été oubliés des textes lors du premier confinement, ils n'ont à nouveau pas été prévus par le décret paru pour le deuxième confinement, en dépit de l'intervention de la CGT à ce sujet.

La CGT a donc à nouveau saisi le ministre de l'Intérieur de la question dès la parution du décret, ce qui a porté ses fruits.

En effet, une décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 2020 confirme que les préfets ont reçu des instructions ministérielles afin d'autoriser les déplacements des citoyens qui se rendraient en manifestation. Il rappelle que la liberté d'expression, de manifester et la liberté syndicale sont des libertés fondamentales, et constate que le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n'a pas interdit les manifestations revendicatives, ce qui implique nécessairement que les citoyens puissent s'y rendre. Et ce, peu importe que le décret n'ait pas prévu de motif de déplacement à ce titre.

Le Conseil d'Etat explique également la marche à suivre pour se rendre en manifestation : les manifestants « **pourront invoquer un motif " déplacement professionnel " si la manifestation porte sur des revendications professionnelles ou un motif " familial impérieux " ou " d'intérêt général " si la manifestation présente un autre motif. Ils devront uniquement indiquer l'heure et le lieu de la manifestation ou son itinéraire pour permettre aux forces de sécurité intérieure d'apprécier la plausibilité du motif invoqué** ».

Il est demandé aux organisations de la CGT de diffuser cette information auprès de nos syndicats, et à nos adhérents, le plus largement possible en vue des mobilisations à venir.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

*En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. : .....

Né(e) le : ....., à : .....

Demeurant : .....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise « *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit et organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret.* » :

déplacement exceptionnel afin de me rendre à la manifestation autorisée par la Préfecture<sup>†</sup> qui se déroulera à/au/sur : .....

le : .....

Fait à : .....

Le : ....., à : .....

Signature :

<sup>†</sup> L'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ne prévoyant pas cette exception à l'interdiction des déplacements lorsque la manifestation est autorisée, cette attestation vaut pour document justifiant exception à l'interdiction de déplacement.  
Le décret prévoit effectivement que « *Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.* »